

Dispositifs concernés

- Tous types de PER COL (Plan d'Épargne Retraite d'entreprise collectif)
- **Attention :** l'épargne du PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collectif) PEE (Plan Épargne d'Entreprise, PEG (Plan d'Épargne Groupe), PEI (Plan d'Entreprise Interne) ne peut être débloquée pour ce motif.

Simple et sécurisé :

Sur le site www.ca-els.com, vérifiez vos coordonnées dans « mon espace > mes données personnelles », puis cliquez sur « Agir sur mon Épargne > Retirer de l'argent » pour :

- **Saisir votre demande** de remboursement,
- **Déposer vos justificatifs** en ligne.

Remboursement par courrier

Remplissez le bulletin de correspondance joint à votre relevé ou sur demande auprès de notre serveur vocal.

Cochez le motif CC, puis renvoyez-le, accompagné des justificatifs et de votre copie de pièce d'identité, à l'adresse indiquée.

Quand formuler sa demande ?

La demande de déblocage peut intervenir à tout moment à compter de la date de mise en liquidation judiciaire de l'entreprise ou à la demande du président du commerce dans le cas d'une procédure de conciliation.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Cessation d'activité hors procédure de liquidation judiciaire
- Cession d'entreprise (vente de parts sociales ou vente du fonds de commerce)
- Un contrat prolongé ou transformé en CDI

Mise à jour : 2024

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, CA Titres se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne versée avant la date de mise en liquidation judiciaire de l'entreprise (date figurant sur le justificatif).

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- La copie du jugement du président du tribunal de commerce mentionnant la liquidation judiciaire de l'entreprise. A l'exclusion des professions libérales.

Ou la demande du président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée la procédure de conciliation (faite avec votre accord)

Ou une copie du K-Bis de l'entreprise mentionnant la liquidation judiciaire de l'entreprise.

Ou le récépissé de radiation du RCS.

Ou le récépissé de radiation du répertoire des métiers.

Ou l'attestation de cessation d'activité de l'URSSAF.

Et le justificatif de la fonction du bénéficiaire du compte.

- Et si vous faites une demande de remboursement par courrier : la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande) et un bulletin de remboursement personnalisé disponible auprès de notre plateforme téléphonique.

Principales Questions / Réponses

- **La cessation d'activité est-elle une cause de déblocage anticipé du PER COL / PER COL-I ?**

Les deux cas de déblocage anticipé ouvrant droit au remboursement anticipé de votre PER COL ou PER COL-I sont :

- La cessation d'activité non salarié à la suite d'une jugement de liquidation judiciaire,
- Une demande du président du tribunal de commerce dans le cadre d'une procédure de conciliation

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site dans le menu « Aide & Contact » de la page d'accueil de connexion.

